



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 22 juin 2021]**

Date de la convocation

16 juin 2021

Date d'affichage

23 juin 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 5

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Philippe ISSARD, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU

**Absents** : Thomas DOMENECH

**N° 50/ 2021**

*Secrétaire de séance : Philippe ISSARD*

**OBJET DE DELIBERATION : Adhésion de la Ville à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) est un réseau qui accompagne ses adhérents dans la mise en place de politiques sportives et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Madame le maire propose donc aux élus d'approuver l'adhésion de Gaillac à l'Andes.

Les objectifs principaux de cette association sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants des communes est le suivant :

Moins de 1 000 habitants : 55 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €

Plus de 100 000 habitants : 1730 €

Madame le maire propose aux élus d'approuver la cotisation annuelle de 232 €, et de désigner Madame Christelle Hardy, adjointe aux sports, aux équipements sportifs et à la vie associative de la Ville de Gaillac, pour représenter la commune au sein de l'Andes.

2 annexes

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'adhésion de la Ville de Gaillac à l'association nationale des élus en charge du sport (Andes),

**APPROUVE** la cotisation annuelle mentionnée plus haut,

**DESIGNE** Madame Christelle Hardy, adjointe aux sports, aux équipements sportifs et à la vie associative de la Ville de Gaillac, pour représenter la commune au sein de l'Andes,

**DONNE POUVOIR** au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 23 juin 2021**